



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 05 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 29 novembre 2024
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de publication : 11 décembre 2024
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Regis MALARIK, M. Yves LOUME, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à M. Pascal DAGES,
M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI donne pouvoir à M. Yves LOUME,
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,
M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à M. Pierre STETIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE : INDEMNISATION D'AGENT

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifié par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.134-2 et L.134-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la décision n°2023-0271 du 27 septembre 2023 accordant la protection fonctionnelle à l'agent de police municipale Loïc DESCORS et désignant un avocat associé au sein de la SELARL LANDAVOCATS pour assurer la défense de l'agent au titre de sa constitution de partie civile,

VU le jugement du Tribunal correctionnel de Dax en date du 09 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que le 03 avril 2023, l'agent de police municipale Loïc DESCORS a été victime d'un outrage dans l'exercice de ses fonctions et qu'il a sollicité la protection fonctionnelle de la collectivité, elle-même accordée par la décision municipale susvisée en date du 27 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que par un jugement du Tribunal correctionnel de Dax en date du 09 octobre 2023, l'auteur de l'outrage a été condamné à verser à l'agent de police municipale dépositaire de l'autorité publique, la somme de 150 €, pour les faits survenus le 03 avril 2023 au titre des dommages et intérêts et 700 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale,

CONSIDÉRANT qu'au titre de la protection fonctionnelle, il convient d'indemniser l'agent Loïc DESCORS à hauteur de 150 €, à charge pour la commune de Dax, substituée dans les droits des agents, de se retourner ultérieurement contre le condamné pour demander le remboursement de la somme versée à l'agent,

CONSIDÉRANT que la somme à hauteur de 700 € due au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale n'a pas été versée à l'agent puisqu'elle correspond aux frais d'honoraires supportés par la commune nécessaire à la défense de l'agent dans le cadre de la protection fonctionnelle octroyée. Elle sera recouvrée directement par la commune.

SUR PROPOSITION DE M. LAUSSU Guillaume, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE l'indemnisation de l'agent de police municipale Loïc DESCORS à hauteur de 150 € au titre des dommages-intérêts,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour le compte de la commune de Dax, substituée dans les droits des agents, à recouvrer par le biais de la Trésorerie Dax Agglomération l'ensemble des sommes précitées pour un montant total de 850 € à l'encontre de la personne condamnée, Monsieur Abdellaziz ABOULMAHASSINE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de séance,
M. Alexis ARRAS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »